

Le frontalier allemand peut-il utiliser un espace de coworking en Allemagne ?

Réponse courte

Oui, le frontalier allemand peut utiliser un espace de coworking en Allemagne, mais ces jours comptent comme des jours de **télétravail hors Luxembourg** dans le décompte des seuils. Le seuil fiscal de 19 jours et le seuil de sécurité sociale de **49 %** s'appliquent identiquement, que le travail soit effectué au domicile ou dans un coworking.

L'employeur doit adapter l'avenant télétravail en conséquence.

Définition

Le **coworking** désigne un espace de travail partagé proposant des postes de travail, une connexion internet et des services professionnels. Selon la Convention du 20 octobre 2020 sur le télétravail, tout travail effectué hors des locaux de l'employeur à l'aide des technologies de l'information constitue du **télétravail**, quel que soit le lieu précis d'exécution.

Conditions d'exercice

L'utilisation d'un espace de coworking en Allemagne implique :

Condition	Détail
Accord préalable de l'employeur	le lieu de coworking doit être validé
Décompte dans les seuils	identique au télétravail à domicile
Protection des données	conformité RGPD du coworking (Art. <u>L.261-1</u>)
Sécurité informatique	vérification des conditions de confidentialité
Assurance accident du travail	couverture du trajet domicile-coworking

Modalités pratiques

L'employeur doit encadrer le recours au coworking :

Élément	Détail
Lister les espaces autorisés	ou définir des critères d'éligibilité
Prévoir la prise en charge	des frais de coworking dans l'avenant
Vérifier les conditions	de sécurité et de confidentialité du lieu
Inclure le coworking	dans le suivi des jours hors Luxembourg
Adapter l'évaluation des risques	au lieu de coworking

Pratiques et recommandations

Formaliser dans l'avenant télétravail la possibilité de travailler depuis un coworking en plus du domicile. **Définir** des critères de sécurité informatique minimaux que l'espace de coworking doit respecter. **Clarifier** la prise en charge financière entre l'employeur et le salarié. **Rappeler** au salarié que les jours en coworking en Allemagne comptent dans le seuil des 19 jours fiscaux.

Cadre juridique

Le travail en coworking transfrontalier est encadré par :

Référence	Objet
Convention du 20 octobre 2020 sur le télétravail	Définition du télétravail
Article L.261-1	Protection des données personnelles
Article L.312-1	Obligation de sécurité de l'employeur
Convention fiscale germano-luxembourgeoise	Seuil fiscal de 19 jours
Accord-cadre européen du 1er juillet 2023	Seuil de 49 % en sécurité sociale

Le coworking en Allemagne constitue une alternative intéressante au télétravail à domicile, notamment pour les salariés ne disposant pas de conditions de travail adaptées chez eux. L'employeur doit toutefois s'assurer du respect des obligations de confidentialité.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.